



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1591^e SÉANCE : 11 OCTOBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1591)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie :	
Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10352)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 11 octobre 1971, à 16 heures.

Président : M. Guillermo SEVILLA SACASA (Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1591)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Zambie :

Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10352).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie

Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10352)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, je vais, avec l'assentiment du Conseil, inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil, et inviter les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Nigéria et de la Guinée à prendre les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. K. S. B. Nyirenda (Zambie) prend place à la table du Conseil; M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. C. F. G. von Hirschberg (Afrique du Sud), M. J. Odero-Jowi (Kenya), M. E. O. Ogbu (Nigéria) et M. D. Camara (Guinée) prennent les places qui leur sont réservées.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'ai reçu du représentant de la Yougoslavie une lettre, contenue dans le document S/10367, où il demande à être invité à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Conformément à

la pratique habituellement suivie, j'inviterai, avec l'assentiment du Conseil, le représentant de la Yougoslavie à prendre la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. L. Mojsov (Yougoslavie) prend la place qui lui est réservée.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'ai également reçu des représentants de l'Inde et du Pakistan des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Ces lettres seront distribuées en tant que documents du Conseil sous la cote S/10370 et S/10371 respectivement.

4. Conformément au règlement du Conseil de sécurité, et avec l'assentiment du Conseil, j'inviterai les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. S. Sen (Inde) et M. A. Shahi (Pakistan) prennent les places qui leur sont réservées.

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Avant de continuer la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour, je voudrais informer les membres du Conseil que la délégation du Pakistan s'est portée signataire de la lettre contenue dans le document S/10364.

6. Je voudrais aussi appeler l'attention du Conseil sur le document S/10365, qui contient le texte du projet de résolution présenté par le Burundi, la République arabe syrienne, la Sierra Leone et la Somalie, soumis à la 1590ème séance par l'ambassadeur de la République arabe syrienne.

7. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. CAMARA (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider les débats du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre très chargé pour le Conseil. Nos préoccupations sont nombreuses et pressantes, mais nous savons que, présidé par le diplomate de très grand talent et l'homme de très hautes qualités que vous êtes, le Conseil de sécurité saura mener ses travaux à bonne fin.

9. La délégation de la République de Guinée remercie une fois de plus le Conseil de sécurité de l'autoriser à participer ici à un débat dont le caractère urgent, important et grave n'échappe à personne. Il s'agit en effet pour le Conseil, une fois encore, de discuter d'une question d'agression armée caractérisée commise contre un pays africain indépendant et souverain, la République de Zambie, Membre de l'Organisation des Nations Unies, Etat pacifique en voie de développement et dont la contribution de qualité à notre organisation, à l'Organisation de l'unité africaine et au sein des pays non alignés est bien connue de la communauté internationale.

10. Le 5 octobre 1971, les forces armées et de police du gouvernement fasciste sud-africain, parties de la zone de la Namibie dénommée bande de Caprivi, ont pénétré illégalement en territoire zambien. Et comme toujours, l'agresseur, selon l'habitude, a laissé sa carte de visite. Il s'agit du régime fasciste sud-africain, qui a érigé l'*apartheid* et la ségrégation raciale en système de gouvernement, ce régime raciste dont l'attitude constamment arrogante, belliqueuse et provocatrice à l'égard de la communauté internationale n'est plus à démontrer.

11. Le Gouvernement sud-africain a choisi, pour commettre son crime, que votre conseil, cette instance chargée du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, soit réuni pour débattre d'une des illégalités monstrueuses parmi tant d'autres commises par lui : l'occupation illégale de la Namibie. C'est ce moment précis que les fascistes sud-africains ont choisi pour attaquer et violer l'intégrité territoriale de la République de Zambie, infligeant ainsi une insulte cinglante au prestige du Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies elle-même.

12. Nous l'avons dit en son temps : l'audace des agresseurs portugais, sud-africains et rhodésiens s'inscrit dans la triple alliance qui les lie et qui les caractérise. La République de Guinée réaffirme son soutien total au Gouvernement zambien victime de cette agression. Notre solidarité envers la Zambie est d'autant plus totale que nous savons parfaitement ce que vise l'impérialisme en attaquant les pays africains résolument et irréversiblement engagés aux côtés des combattants de la liberté. Au-delà de l'intimidation par les menaces ouvertes, les pressions et les chantages économiques, c'est l'agression brutale que les Portugais et les fascistes sud-africains opposent aux pays africains indépendants en vue d'instaurer leur impérialisme économique et politique.

13. Nous avons déclaré devant le Conseil de sécurité en novembre 1970 [1558^{ème} séance], à la suite de l'agression inqualifiable dont mon pays, la République de Guinée, a été victime de la part des forces colonialistes portugaises, qu'une nouvelle ère commençait dans l'escalade de la violence que le colonialisme oppose aux pays progressistes africains. Aujourd'hui, les événements nous donnent raison dans notre jugement et dans notre appréciation des faits. Qu'il me soit permis de rappeler qu'en novembre 1970, alors que la mission spéciale du Conseil de sécurité était envoyée en République de Guinée pour y enquêter à la suite de l'agression criminelle portugaise des 22 et 23 novembre 1970, les forces coloniales portugaises rééditaient leurs attaques les 27 et 28 novembre 1970 sur la partie nord

de la Guinée. Le Portugal démontrait ainsi, aussi bien que son allié sud-africain le fait aujourd'hui, le degré de respect et de considération qu'il accorde au Conseil de sécurité et à l'opinion mondiale.

14. Le Conseil de sécurité aura remarqué la tragique ressemblance du langage arrogant et de l'attitude hautaine de ceux qui ont choisi l'agressivité et l'agression comme méthodes au Moyen-Orient et en Afrique. Il aura également remarqué que les représentants des fascistes de Pretoria et de Lisbonne ont choisi, comme réponse et défense devant vous, la négation, la falsification et le maquillage des crimes dont ils se rendent coupables vis-à-vis des populations et des gouvernements africains.

15. Le Conseil de sécurité aura pris note, de la bouche de M. Muller, que ce sont les vents contraires qui ont entraîné les hélicoptères sud-africains armés de la bande de Caprivi en territoire libre et indépendant de Zambie. Et — pourquoi pas — ce sont aussi les courants fluviaux contraires qui ont conduit les vedettes sud-africaines armées en République de Zambie. Ce que M. Muller ne veut pas reconnaître devant cette instance, ce sont les survols fréquents du territoire national zambien par des avions et des hélicoptères de l'armée sud-africaine; ce sont les violations fréquentes et régulières du sol zambien par les troupes sud-africaines et rhodésiennes, les crimes qu'elles commettent sur les paisibles populations zambiennes. Le monde entier n'a pas oublié les menaces proférées par le Premier Ministre du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud d'envahir la République indépendante de Zambie. Les réactionnaires sud-africains ont suivi ainsi l'exemple démentiel des forces fascistes de Lisbonne en novembre 1970, lorsqu'elles ont envahi la République de Guinée. La défaite cinglante qui leur a été infligée sera également celle que le courageux peuple de Zambie en armes leur administrera infailliblement.

16. Le mal dont souffrent le Conseil de sécurité et notre organisation dans son ensemble est l'impunité notoire dont jouissent les gouvernements fascistes portugais et sud-africain. Et cette impunité n'existerait pas si le Portugal comme l'Afrique du Sud n'étaient assurés de l'appui de leurs alliés de l'OTAN, qui leur fournissent des armes, des hélicoptères, des tanks et des avions qui sont utilisés contre les populations africaines.

17. A notre avis, il ne s'agit pas de déplorer ou de condamner les actes de guerre auxquels se livrent le Portugal et l'Afrique du Sud contre les pays africains indépendants, mais de prendre des mesures concrètes et efficaces qui mettent ces Etats fascistes dans l'impossibilité matérielle de nuire et de commettre une agression. Les dispositions de notre charte mentionnent en bonne place les sanctions à prendre à l'encontre des récalcitrants, des récidivistes et des hors-la-loi que sont les fascistes sud-africains et leurs compères portugais.

18. L'Afrique et l'opinion internationale attendent du Conseil de sécurité qu'il prenne entièrement ses responsabilités. On ne saurait parler de paix ou de sécurité internationales dans cette enceinte alors qu'une guerre coloniale — la plus sale des guerres — est livrée aux populations pacifiques d'Asie et d'Afrique qui luttent pour

leur liberté et leur indépendance. On ne saurait prôner un dialogue, quel qu'il soit, avec les assassins qui se sont juré de mater la noble lutte des peuples africains.

19. Il y a deux semaines, lorsque le président Moktar Ould Daddah, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, était venu devant vous pour défendre le dossier de la Namibie, mandaté par l'ensemble des chefs d'Etat africains, nous avions l'espoir, en Afrique, que son appel serait entendu. Aujourd'hui plus qu'hier, il s'agit pour le Conseil de sécurité de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, de faire en sorte que ce territoire ne serve plus de base de reconquête des pays limitrophes qui ont arraché de haute lutte leur indépendance des griffes du colonialisme. Et par-delà la Namibie et son occupation illégale par les fascistes sud-africains, il nous apparaît clairement que le Conseil de sécurité devrait dès maintenant prendre toutes les dispositions afin que la décolonisation devienne une réalité du XXème siècle.

20. Un projet de résolution [S/10365] présenté par les délégations afro-asiatiques au Conseil de sécurité est soumis à l'examen du Conseil. La délégation de la République de Guinée partage les préoccupations légitimes de ces délégations et réaffirme que les mesures envisagées dans ce document représentent le minimum que les populations pacifiques de la Zambie attendent du Conseil.

21. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant de la Guinée des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. Ces paroles m'ont fait grand plaisir et m'ont beaucoup honoré.

22. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

23. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier, de même que les autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil — sur instructions du Gouvernement yougoslave — sur la plainte de la République de Zambie contre les actes de provocation et d'agression de l'Afrique du Sud. Mon gouvernement estime que l'examen de ce problème est d'une importance exceptionnelle.

24. A la 1590ème séance du Conseil de sécurité, le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga, a présenté des arguments très convaincants et des preuves irréfutables des activités militaires récentes du Gouvernement de l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Zambie. Les nombreuses violations de l'espace aérien et les incursions de forces armées et de forces de police du régime de Pretoria en territoire zambien menacent gravement la sécurité et l'indépendance de ce pays épris de paix, qui est Membre des Nations Unies. Les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie constituent une violation flagrante des normes fondamentales de la conduite internationale et des principes de la Charte des Nations Unies. Ces actes font partie d'une campagne et d'un plus vaste dessein visant à créer un climat d'instabilité et d'insécurité dans la partie

australe de l'Afrique et dans l'ensemble du continent africain.

25. La grande majorité des Etats Membres des Nations Unies, dont la Yougoslavie, ont à maintes reprises déclaré sans ambages que les bastions restants du colonialisme, de la discrimination raciale et de la politique d'*apartheid* sont une dangereuse source d'instabilité et une menace constante à la paix et à la sécurité non seulement en Afrique australe mais dans le monde entier. Les débats récents au Conseil de sécurité sur la politique d'agression des colonialistes portugais à l'encontre de la Guinée et du Sénégal, de même que les actes et les pressions militaires entrepris par l'Afrique du Sud à l'encontre de la Zambie, sont la meilleure confirmation de ce danger.

26. La politique d'*apartheid*, fondée sur la haine raciale et la répression, signifie, dans son essence et dans sa portée, agression et hégémonie. On en trouve également la preuve dans la récente déclaration du Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, à la convention de la section du Transvaal du parti national auquel il appartient. Dans cette déclaration, M. Vorster a donné pour instructions à ses forces militaires d'entreprendre de prétendues expéditions punitives et, le cas échéant, d'avancer jusqu'à Lusaka. Ces propos bellicistes, dans leur forme et dans leurs buts, rappellent beaucoup l'arsenal verbal qu'utilisaient les dirigeants fascistes pendant la seconde guerre mondiale. Le discours de M. Vorster est en même temps le déni le plus flagrant des tentatives faites, lors de l'examen récent de la question de la Namibie par le Conseil de sécurité, par M. Muller, ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, en vue de nous faire croire que les problèmes coloniaux en Afrique australe et l'occupation illégale de la Namibie par les forces armées et l'administration de l'Afrique du Sud ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales.

27. Il a été dit clairement, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, que les provocations persistantes et les menaces proférées par l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants voisins et, en particulier, la manifestation de sa puissance militaire sont, en grande partie, dues à l'attitude conciliante de certaines grandes puissances à l'égard de la politique et des pratiques de l'Afrique du Sud. En outre, c'est également la raison essentielle pour laquelle notre organisation n'a pas été en mesure de donner effet aux nombreuses résolutions relatives à la liquidation de l'*apartheid* et de la domination coloniale en Afrique. Nous sommes convaincus que le fait que certains membres du Conseil de sécurité ne sont pas prêts à se joindre plus résolument aux efforts destinés à mettre fin à l'occupation de la Namibie encourage même les récents actes d'agression perpétrés contre la Zambie par l'Afrique du Sud.

28. Nous sommes très conscients du fait que la démonstration de puissance militaire et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie, ainsi que la politique avouée de l'Afrique du Sud en Afrique australe, sont une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est essentiel que le Conseil de sécurité prenne des mesures énergiques contre l'Afrique du Sud.

29. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait, à ce stade, exiger résolument de l'Afrique du Sud qu'elle cesse

ses actes de provocation et d'agression contre la Zambie. Si l'Afrique du Sud ne se rendait pas à cette demande, il faudrait alors que le Conseil de sécurité adopte d'urgence d'autres mesures conformément aux dispositions de la Charte relatives aux questions concernant la paix et la sécurité. Il est évident que la paix en Afrique ne saurait exister tant qu'il continuera d'y avoir des bastions du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* sur ce continent. Etant donné la situation, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité dans son ensemble devrait s'engager plus résolument à trouver une solution à ces problèmes puisque ce sont eux qui constituent la principale source d'instabilité sur le continent africain.

30. Les relations entre la Zambie et la Yougoslavie, bien qu'il s'agisse de pays géographiquement distants, sont extrêmement étroites et amicales. Ces liens ne sont pas uniquement fondés sur la politique commune de non-alignement, mais sur une coopération bilatérale importante.

31. Le représentant du Gouvernement yougoslave, qui a parlé à Belgrade, le 7 octobre, des récentes menaces à la République de Zambie, a déclaré ce qui suit :

"La Yougoslavie condamne très énergiquement les actes de l'Afrique du Sud et appuie pleinement la République de Zambie et son peuple dans sa lutte pour sauvegarder sa souveraineté et sa liberté. Nous considérons qu'il est nécessaire que la communauté internationale prenne les mesures les plus urgentes pour protéger la Zambie et empêcher le régime de Pretoria de poursuivre sa politique d'agression contre la Zambie et d'autres pays africains épris de paix."

32. Nous sommes convaincus que la politique d'agression de l'Afrique du Sud à l'égard de la Zambie se heurtera à une résistance énergique non seulement de la part des Etats africains, mais de la part de tous les Etats non alignés et autres Etats épris de paix. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que 46 Etats Membres des Nations Unies ont appuyé la Zambie dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité [S/10364]. Par sa politique constante d'engagement à l'égard de l'émancipation de l'Afrique et de la promotion d'un climat de coopération équitable et de progrès dans les relations internationales, la Zambie a acquis un grand prestige dans le monde et la troisième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Lusaka, capitale de la Zambie, en septembre 1970, vient confirmer encore l'importance et le prestige dont la Zambie jouit aujourd'hui. Récemment, la capitale de la Zambie est devenue le symbole d'actes et d'initiatives pacifiques en vue de la solution de problèmes vitaux du monde contemporain. Nous sommes convaincus que les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie recevront une condamnation de la part de l'ensemble de la communauté internationale et rencontreront une résistance énergique de sa part. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle décisif en la matière. D'ailleurs, il est dans l'obligation de le faire aux termes de la Charte des Nations Unies.

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

34. **M. SEN (Inde)** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter vivement de présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous sommes certains que, sous votre présidence, cette importante question et les problèmes qui en découlent bénéficieront de l'attention voulue, et que le Conseil peut espérer faire des progrès en ce domaine.

35. Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire ce que nous pensons de la nature des plaintes soumises de plus en plus fréquemment au Conseil. Aujourd'hui, c'est celle de la Zambie contre l'Afrique du Sud. Il y a quelque temps, c'était le Sénégal qui portait plainte contre le Portugal et, il y a quelques mois, la Guinée contre le Portugal. A notre avis, le moment est venu où le Conseil devrait examiner l'ensemble de ces plaintes dans la perspective de ce qui se passe entre les territoires contrôlés par le Portugal, l'Afrique du Sud et M. Ian Smith, d'une part, et les pays africains indépendants, d'autre part.

36. Certes, nous haïssons tous l'*apartheid*; tous nous nous élevons fortement contre les innombrables humiliations et les mesures injustes et inhumaines imposées par les régimes minoritaires racistes et coloniaux de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne; mais quand il s'agit de passer à l'action pour éliminer ou réduire les conséquences de ces mesures, de préparer des plans pour une action des Nations Unies en vue d'assurer la règle de la majorité et d'éliminer les mesures discriminatoires intolérables, les Nations Unies dans leur ensemble et le Conseil de sécurité en particulier semblent incapables de bouger. Les raisons de cette inaction sont bien connues et je ne crois pas que nous y gagnerons en les ressassant sans fin, mais nous devons comprendre que cette inaction, ce *statu quo* établi par le système des Nations Unies, encourage les maux mêmes que nous nous sommes si souvent juré d'éliminer; cela augmente la menace à la paix dans toute l'Afrique australe et gêne de plus en plus les pays africains indépendants pour construire leur propre structure sociale — économiquement, politiquement ou par ce qu'on pourrait appeler l'amélioration sociale de leur peuple — dans la paix et la liberté. Les conditions qui règnent hors de leurs propres frontières ne le leur permettent malheureusement pas.

37. La plainte de la Zambie est bien fondée. En fait, même le Premier Ministre de l'Afrique du Sud n'a pas été aussi catégorique, il y a quelques jours, au sujet de l'intrusion, à plusieurs reprises, de forces sud-africaines en Zambie, que l'avait été son ministre des affaires étrangères devant le Conseil le 8 octobre [1590^{ème} séance]. Même en niant les faits, le Ministre des affaires étrangères n'a pas négligé de lancer une menace : il a dit que si les autorités sud-africaines jugeaient que l'un quelconque des pays voisins — Angola, Botswana, Zimbabwe ou Zambie — avait pénétré dans une partie quelconque du Sud-Ouest africain, que l'Afrique du Sud occupe illégalement, les forces sud-africaines poursuivraient les intrus et prendraient toutes les mesures nécessaires pour donner une leçon aux Noirs. L'Afrique du Sud sait, naturellement, qu'avec son budget militaire d'environ 3 millions de dollars et ses forces armées de tous types — existantes ou en puissance — de près de 150 000 hommes, les Etats indépendants contigus au Sud-Ouest africain n'auront que très peu de chances de se

défendre efficacement contre une force militaire aussi massive.

38. La Zambie cependant retient particulièrement l'attention pour trois bonnes raisons. Tout d'abord, son opposition à l'*apartheid*, sous tous ses aspects, est totale et n'admet nul compromis, ce qui nous fait plaisir. Le président Kaunda est fermement partisan du non-alignement et s'oppose énergiquement à l'*apartheid*. Il est donc visé particulièrement par le régime minoritaire raciste de Pretoria. Deuxièmement, la Zambie fait obstacle à la politique sud-africaine de division des pays africains par diverses offres. Cette politique veut que, si certains pays africains acceptaient l'*apartheid* en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain et dans les territoires coloniaux portugais, ils pourraient établir avec ces pays des relations normales, qui leur seraient financièrement et économiquement profitables.

39. Enfin, il est absolument essentiel pour l'Afrique du Sud que des pays comme la Zambie soient effectivement minés afin de créer la prétendue "troisième Afrique". Comme l'indique l'étude des Nations Unies sur l'industrialisation, les investissements étrangers et le travail forcé en Afrique du Sud, "il devrait être clair que ce qui est en jeu c'est l'avenir d'une grande partie de l'Afrique. L'objectif fondamental de l'Afrique du Sud en promouvant son nouveau programme est de se protéger elle-même. Mais, afin d'y parvenir, elle doit d'abord compromettre l'indépendance des Etats noirs d'Afrique. Ainsi, il n'est pas seulement question du problème de l'*apartheid*. Les conséquences de la politique sud-africaine au regard des pays indépendants d'Afrique seront également très graves". Je ne mentionne ces faits que pour montrer que la Zambie a déjà attiré une attention spéciale du Gouvernement sud-africain et continuera probablement à le faire.

40. Lorsque le Conseil de sécurité est saisi de ces plaintes — qu'elles émanent de la Zambie, du Sénégal, de la Guinée ou d'ailleurs —, la défense consiste à nier que les incidents en question aient eu lieu ou à prétendre qu'ils étaient justifiés. Le Conseil de sécurité a récemment enquêté sur certains de ces démentis et découvert qu'ils étaient sans fondement. Toutefois, on n'a pas prêté une attention suffisante à l'examen des prétextes donnés. L'Afrique du Sud par exemple prétend pour se justifier que le territoire du Sud-Ouest africain, ou Namibie, est placé sous son contrôle, oubliant que le contrôle qu'elle exerce dans cette région est illégal et qu'elle n'a aucun droit de s'y trouver. Le Conseil de sécurité est déjà saisi de cet aspect de la question dans un contexte différent et nous aurons bientôt à discuter sérieusement du moyen de mettre un terme, de façon rapide et efficace, au contrôle illégal exercé par l'Afrique du Sud sur ce territoire. Mais entre-temps, rien ne permet à un Etat de mener des actions agressives contre un Etat souverain à partir du territoire d'un pays tiers que le premier occupe illégalement.

41. L'Assemblée générale a déjà établi que tant qu'un gouvernement de la minorité continuera à opprimer la majorité de la population, ou tant qu'il ne sera pas mis fin à la domination coloniale et raciste, il sera parfaitement légitime que les combattants de la liberté et les forces de libération poursuivent leur lutte par tous les moyens

possibles. Il est à nos yeux temps que le Conseil de sécurité fasse siennes ces deux idées dans une décision formelle. Le Conseil peut et doit admettre la légitimité de la lutte de ceux qui veulent se libérer du colonialisme, lutte qui est juste, légale et peut être menée par tous les moyens. Il peut et doit accepter que la lutte des peuples pour mettre un terme à l'oppression de la vaste majorité de la population d'un pays par un régime minoritaire raciste — comme c'est le cas dans diverses parties de l'Afrique australe — est elle aussi légitime, et qu'il faut mettre fin à l'oppression par tous les moyens possibles. En second lieu, le Conseil peut et doit proclamer dans une déclaration formelle que la présence de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain n'est aucunement justifiée.

42. Une fois que nous aurions clairement et définitivement énoncé ces principes juridiques, il serait plus simple de traiter les plaintes émanant de plusieurs Etats indépendants et souverains. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés que posera en divers endroits la définition de ces principes juridiques. Mais en même temps, nous sommes convaincus qu'aucun progrès ne pourra être réalisé par le Conseil et les autres organes des Nations Unies tant que ces principes juridiques ne seront pas bien établis et clairement définis.

43. Toute mesure prise dans le but d'éliminer un mouvement de libération ou un mouvement militant pour l'égalité de droits des habitants d'un pays serait de ce fait automatiquement injustifiée, et ses auteurs pourraient être traités comme des agresseurs. Ainsi, la présence de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain serait celle d'un agresseur et la communauté internationale comme les Etats, individuellement ou collectivement, seraient en droit de mettre fin à cette agression.

44. Je sais que cela ne conviendrait pas à l'Afrique du Sud, car elle a prouvé sans l'ombre d'un doute qu'elle fait peu de cas des Nations Unies et ne désire nullement être liée par aucune de leurs décisions ou de leurs résolutions. Dès janvier 1953, feu M. Malan, alors premier ministre d'Afrique du Sud, déclarait : "Personnellement, je préférerais être membre de l'OTAN que Membre des Nations Unies. C'est une meilleure sauvegarde de la paix mondiale." Si l'Afrique du Sud continue à défier les Nations Unies et à jeter le discrédit sur la cause des combattants de la liberté en appelant ces derniers des communistes et en essayant de les punir à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire par tous les moyens à sa disposition, ne devrions-nous pas faciliter la tâche de l'Afrique du Sud en l'expulsant d'une organisation qui n'est certainement pas une sauvegarde pour le type de paix mondiale que ce pays souhaite ?

45. Nous avons une autre suggestion à faire au Conseil. Ces fréquentes plaintes des Etats africains ainsi que les effets de la politique de l'Afrique du Sud et de ses actions entreprises avec la pleine coopération de Lisbonne et Salisbury nous convainquent que le Conseil de sécurité serait bien avisé d'examiner périodiquement ces problèmes. Je sais que plusieurs organes du système des Nations Unies s'occupent de l'*apartheid*, de la décolonisation et de l'administration — pour ce qu'elle vaut — de la Namibie. Il nous semble nécessaire que, parallèlement à ces efforts qui devront se poursuivre, le Conseil s'occupe de façon continue de la paix

et de la sécurité dans cette région constamment menacée par l'Afrique du Sud. Tous les trois mois peut-être, ou aussi souvent qu'il le décidera, le Conseil pourrait étudier les divers aspects de ce problème, arrêter les mesures à prendre pour rétablir les droits des peuples des régions colonisées et de ceux de régions telles que l'Afrique du Sud, la Namibie, et le Zimbabwe, et examiner en détail, avec toute la publicité possible, l'efficacité ou la non-efficacité des sanctions économiques et autres restrictions que le Conseil aurait décidé, à ce moment ou à un autre, d'appliquer à un territoire ou un gouvernement quelconque.

46. Nous ne savons que trop combien divers gouvernements sont réticents à prendre les mesures très nettes autorisées par la Charte en de pareilles situations. Nous pensons que, si certaines des suggestions que nous avons faites sont retenues, nous nous rapprocherons de l'élimination du colonialisme et du néo-colonialisme et de celle de l'oppression de vastes majorités par des régimes minoritaires. Nous serions par là même prêts alors à éliminer ces maux, quels qu'ils soient, sous toutes leurs formes et manifestations, et quelles que soient les régions où le colonialisme et le néo-colonialisme se manifestent ainsi que la façon dont ils se manifestent.

47. Le Conseil prendra sûrement les mesures précises qu'il peut dans le cas de la plainte de la Zambie, mais nous ne pensons pas que les efforts faits pour des problèmes particuliers seront totalement efficaces si nous ne les inscrivons pas dans une perspective plus large et ne les lions pas à des buts ultimes. Autrement, il faut traiter ces problèmes au jour le jour en espérant que tout ira pour le mieux. Mais nous ne pouvons avoir une base d'espoir que si nous l'étayons par des plans appropriés et une solide détermination.

48. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Inde pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit et qui m'ont fait grand plaisir.

49. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

50. **M. SHAHI** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant d'en venir à la question qui nous occupe, je voudrais tout d'abord rendre, au nom de ma délégation, un respectueux hommage à la grande sagacité, à la compétence et à la courtoisie avec lesquelles vous dirigez le Conseil de sécurité.

51. La délégation du Pakistan est reconnaissante aux membres du Conseil de sécurité et à vous-même, Monsieur le Président, de l'avoir autorisée à participer à ce débat sans droit de vote.

52. La raison pour laquelle ma délégation souhaite prendre part au débat en ce conseil est qu'elle éprouve, à propos de la situation sévissant en Afrique australe, une préoccupation profonde et très vive dont elle a constamment fait état devant le Conseil depuis de nombreuses années. Pourtant, deux raisons particulières ont incité ma délégation à intervenir devant le Conseil à ce moment précis.

53. La première raison tient à la sympathie et à l'admiration que suscite en nous la Zambie, qui porte un fardeau

qui, en fait, devrait être porté par l'ensemble des Membres des Nations Unies. Comme la République démocratique du Congo, la République populaire du Congo, la Guinée, le Sénégal et la République-Unie de Tanzanie, la Zambie est devenue l'objet de menaces et de pressions continuelles de la part de l'alliance Pretoria-Salisbury-Lisbonne qui cherche à perpétuer un ordre raciste et colonialiste en Afrique australe. La menace à laquelle ces Etats doivent faire face, les sacrifices qu'ils doivent consentir et la lutte qu'ils doivent mener ne peuvent que susciter l'appui spontané de la part de tous ceux d'entre nous qui cherchent à réaliser les buts de la Charte des Nations Unies.

54. La deuxième raison tient au fait que les incursions armées qui font l'objet de la plainte de la Zambie qui figure au document S/10352 du 6 octobre et de la déclaration de l'ambassadeur Mwaanga [1590ème séance] ne sont qu'une manifestation agressive de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. En tant que telles, elles mettent en évidence la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue la présence militaire de l'Afrique du Sud dans ce territoire des Nations Unies. Elles démontrent donc bien que la politique suivie par le régime de Pretoria constitue non seulement un outrage, mais encore un grave danger à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants de cette région.

55. Point n'est besoin pour moi de m'étendre sur les faits dont a parlé l'ambassadeur Mwaanga dans sa déclaration. Il a dit très clairement que l'incident du 5 octobre n'était pas un acte isolé mais constituait l'aboutissement d'une série de violations systématiques et préméditées de l'espace aérien et du territoire de la Zambie par les forces armées de l'Afrique du Sud. Le fait qu'il ait, au nom de son gouvernement, offert de recevoir sur place une mission de visite du Conseil de sécurité pour vérifier les raisons de la plainte, à la seule condition que cette mission puisse avoir accès librement à la Namibie, montre la sincérité de la plainte ainsi que l'intégrité morale du Gouvernement zambien.

56. Naturellement, dans sa réponse, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a nié le bien-fondé de la plainte de la Zambie [*ibid.*]. Mais, comme certains membres de ce Conseil l'ont déjà fait remarquer, sa déclaration contenait plusieurs éléments importants.

57. Tout d'abord, il a affirmé un prétendu droit de poursuite, dans la mesure où les poursuivants se défendraient, fût-ce en territoire étranger. La déclaration faite par M. Vorster le 5 octobre d'après laquelle le Gouvernement de l'Afrique du Sud se réserve le droit de poursuivre de prétendus terroristes — qui sont en réalité des combattants de la liberté — "où qu'ils aillent" n'a pas été démentie par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

58. En deuxième lieu, ignorant de façon totale et inégale la position des Nations Unies à l'égard du territoire de la Namibie, le Ministre des affaires étrangères Muller n'a même pas parlé de ce qui pouvait justifier ne serait-ce que la simple présence — pour ne pas parler des actions — des forces armées de l'Afrique du Sud sur la frontière qui sépare la Zambie de la bande de Caprivi et qui se trouve à près de 1 000 miles de la frontière de l'Afrique du Sud.

59. En troisième lieu, sa déclaration n'a laissé aucun doute quant au fait que des incidents violents se déroulent à la suite de la répression que l'Afrique du Sud exerce contre ces éléments mêmes qui ne cherchent pas à abattre le régime de Pretoria, mais qui veulent que cesse l'occupation illégale de la Namibie par ce régime. Ces éléments ne représentent pas seulement les forces de la liberté. Ils se battent pour une cause avec laquelle les Nations Unies se sont entièrement identifiées. Ils combattent donc un adversaire des Nations Unies.

60. Depuis la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, jusqu'à la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité, qui demande à tous les Etats de prendre des mesures précises pour souligner le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et pour affirmer l'autorité des Nations Unies sur ce territoire, l'Organisation des Nations Unies s'est profondément engagée à l'égard de la cause même que soutiennent ceux que Pretoria appelle des "terroristes". Si c'est un devoir moral pour l'Organisation de les protéger de la répression de l'Afrique du Sud, les Nations Unies sont encore bien plus dans l'obligation d'apporter leur soutien à la Zambie et aux autres Etats africains qui font l'objet d'actions punitives de la part du régime de Pretoria.

61. Il ne fait aucun doute maintenant que la situation en Afrique australe, du fait du manque d'actions efficaces de la part du Conseil de sécurité, se détériore de façon constante au point qu'il est même possible d'y voir un danger multiple à la paix bien plus important que celui causé par des frictions entre deux Etats. L'attitude d'intimidation militaire prise par l'Afrique du Sud et la stratégie de ce pays qui consiste à pousser ses lignes de défense vers le nord, créant ainsi un système d'Etats tampons autour de lui, sont clairement illustrées par la construction d'une base importante sur la bande de Caprivi, en Namibie, et par la pression continue que constitue l'organisation de raids à destination du territoire des Etats africains voisins.

62. Ma délégation prie donc instamment le Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution S/10365 présenté par l'ambassadeur Tomeh au nom du Burundi, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone et de la Somalie à la 1590ème séance du Conseil. Selon nous, ce projet de résolution représente la mesure minimum qui s'impose en cette occasion. Il faut insister sur le fait que ce n'est pas à l'ampleur d'une incursion donnée de l'Afrique du Sud en territoire zambien qu'il faut juger de la gravité de la situation qui existe dans cette région. Chaque incident fait partie d'un processus continu dont on ne peut juger les conséquences si l'on ne tient pas compte de la différence extrême qu'il y a entre la puissance militaire de l'Afrique du Sud et celle d'Etats africains indépendants comme la Zambie.

63. Enfin, la délégation du Pakistan voudrait exprimer l'espoir qu'étant donné que la plainte de la Zambie est examinée dans le cadre plus large d'un débat que le Conseil consacre à la question de la Namibie, les membres du Conseil de sécurité ne se laisseront pas intimider par la puissance économique que représente le régime de Pretoria actuellement. Il ne faut pas oublier que cette puissance

tient à ce que ce régime dispose de ressources économiques qui, en réalité, appartiennent non pas aux 20 p.100 constitués par une minorité raciale mais au peuple de l'Afrique du Sud tout entier, dont l'immense majorité n'est pas blanche. Il faut également dissiper l'illusion selon laquelle toute transaction d'armes avec Pretoria pourrait avoir d'autre effet que de renforcer l'*apartheid*, condamnant ainsi la partie australe de l'Afrique à vivre d'une façon qui est l'antithèse même de la paix.

64. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

65. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre. S'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je demande respectueusement qu'en vertu du paragraphe premier de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité la séance soit suspendue une heure, car certaines consultations sont en cours qui permettront ensuite au Conseil de poursuivre son travail.

66. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois que la motion d'ordre que vient de présenter le représentant de la République arabe syrienne recueille l'assentiment de tous les membres du Conseil et que nous pourrions donc la retenir. Nous pourrions suspendre la séance pour une heure afin de procéder à des consultations qui pourraient être utiles à nos travaux.

67. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Il est 17 h 50 et il me semble qu'il risque d'être un peu tard pour reprendre notre séance ce soir après une suspension d'une heure, compte tenu des nombreuses obligations qu'ont les diverses délégations. Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas mieux ajourner purement et simplement la séance ?

68. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Peut-être le représentant de la République arabe syrienne estimera-t-il que les paroles que vient de prononcer le représentant de la France s'inspirent de la logique, de sorte que, s'il n'y a pas d'objection, nous pourrions peut-être lever cette séance et reprendre nos travaux demain matin, ce qui nous laisserait davantage de temps encore pour les consultations.

69. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'appuie la proposition du représentant de la République arabe syrienne. Depuis que le projet de résolution S/10365 a été présenté vendredi, des consultations ont eu lieu entre les membres du groupe africain et d'autres délégations ici présentes, ce qui a permis de réviser le projet; en fait, la version nouvelle [*S/10365/Rev.1*] est en train d'être distribuée. Les membres afro-asiatiques espèrent que le Conseil pourra examiner ce projet de résolution ce soir car les modifications qui y ont été apportées ont été faites dans un esprit de coopération et de compréhension, et nous pensons que le texte révisé pourrait recueillir l'appui unanime du Conseil.

70. La situation le long de la frontière entre la Namibie et la Zambie est difficile, tendue, et nous croyons que l'adoption maintenant d'une résolution pourrait avoir un certain effet sur elle.

71. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté avec beaucoup de sympathie les paroles de conciliation que vient de prononcer le représentant de la Somalie, mais je pense, avec le représentant de la France, que nous avons besoin d'un peu plus de temps. Ma délégation, quant à elle, n'a pas été consultée à propos de ce projet de résolution et se trouve maintenant saisie d'un document officiel qui comporte une série d'amendements. Je ne pense guère que nous soyons à même de prendre position dès ce soir. Dans ces conditions, il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux ajourner le débat pour le reprendre lorsque le Président jugera opportun de le conclure. Il est très tard et nous avons été surchargés de travail, la plupart d'entre nous devant de plus compter avec la présence de leur ministre des affaires étrangères. Il serait à mon avis beaucoup mieux que nous ayons tous un peu plus de temps pour nous consulter et lire attentivement ce nouveau projet, et nous nous réunirions à nouveau quand ce sera plus commode. Ce serait plus constructif et plus conforme à la pratique que nous avons suivie jusqu'ici.

72. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'appuie la proposition des représentants de la France et de l'Italie visant à ajourner les délibérations jusqu'à demain. Tout comme le représentant de l'Italie, je me félicite de ce qu'un esprit plus modéré semble avoir régné ou régner maintenant. J'ajouterai seulement qu'il eût peut-être été préférable que les consultations aient lieu avant la présentation d'un projet de résolution qui risquait manifestement d'être totalement inacceptable. Nous sommes heureux qu'il existe maintenant la possibilité d'arriver à un texte présentant moins de difficultés. Cela dit, je viens juste de recevoir ce projet de résolution révisé et je crois qu'il me faudra demander des instructions quant à la position de ma délégation à l'égard de ce texte.

73. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je suis quelque peu embarrassé, car je n'avais pas fait une proposition formelle et je n'avais présenté qu'une suggestion de travail. On vient de nous distribuer le projet de résolution révisé et, personnellement, je suis prêt à voter immédiatement, si on le désire. Mais si plusieurs délégations estiment devoir prendre des instructions de leur gouvernement et réfléchir sur la question, je suis prêt à demander un ajournement jusqu'à demain. Quoi qu'il en soit, je me rallierai au sentiment du Conseil.

74. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui me concerne, je n'ai fait cette suggestion que pour faciliter le travail du Conseil. Je songeais avant tout à la présence ici des ambassadeurs avec lesquels des consultations auraient lieu, mais s'ils sont disponibles demain, j'accepte de grand coeur l'ajournement.

75. J'aimerais cependant faire une légère correction : au sujet du projet de résolution que j'ai présenté à notre dernière séance, j'ai bel et bien abordé deux ou trois de nos collègues du Conseil, mais je n'ai tiré d'eux que le silence, aucun commentaire.

76. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Un mot encore à propos de la procédure suivie dans la préparation et peut-être la présentation des projets de résolution à ce conseil. Lorsqu'il s'agit de questions intéressant l'Afrique, c'est invariablement le groupe afro-asiatique qui prend l'initiative, et invariablement, cette première initiative se heurte à un mur de silence. Vous vous rappellerez, par exemple, qu'en présentant il y a cinq jours le document de travail qu'au nom du groupe afro-asiatique ma délégation avait distribué aux membres du Conseil sur la question de Namibie, je me suis adressé aux délégations par votre intermédiaire, Monsieur le Président, pour leur dire que notre groupe serait très heureux de les consulter sur ce texte afin que le Conseil puisse ensuite poursuivre sa tâche. Or j'ai le regret de devoir vous informer qu'après cinq jours une seule délégation a jugé bon de se mettre en rapport à ce sujet avec ma délégation. En notre qualité de membres du Conseil, nous avons une responsabilité collective pour les questions intéressant la paix et la sécurité du monde, et nous espérons que les autres délégations voudront bien oeuvrer dans l'esprit qui anime celles du groupe afro-asiatique.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Après l'échange de vues qui vient d'avoir lieu, je pense que, si le représentant de la République arabe syrienne n'insiste pas sur sa proposition initiale, nous pourrions suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre demain après-midi, à 15 h 30. Cela nous permettra d'avoir des consultations supplémentaires au sujet du projet de résolution révisé qui vient d'être distribué et j'espère que nous serons tous, demain, en mesure de nous prononcer sur ce texte.

La séance est levée à 18 heures.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
